

Objet social, mission et compétences

Objet social et mission

Le Service suisse d'attribution des sillons (SAS) est un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique. Ses tâches et responsabilités sont définies au chapitre 2a de la LCdF[1] et aux articles 1 et 2 de l'OServAS[2].

Le SAS est indépendant des entreprises ferroviaires (ETF) et des autres tiers intéressés sur le plan juridique, organisationnel et décisionnel. Il assume, dans le respect du principe de non-discrimination, les fonctions essentielles d'exploitation de l'infrastructure garantissant l'accès au réseau ferroviaire suisse à voie normale, à savoir la planification et l'attribution des sillons, l'établissement de l'horaire du réseau et l'encaissement des émoluments d'utilisation des sillons. Il tient en outre le registre suisse de l'infrastructure ferroviaire et publie les plans d'investissement des gestionnaires d'infrastructure (GI) en coordination avec l'Office fédéral des transports (OFT) (art. 7, al. 2 OCPF[3]).

Au travers du SAS, le Parlement et la Confédération ont pour buts de fournir l'accès au réseau de manière transparente et non discriminatoire, d'inciter à l'utilisation optimale des capacités ferroviaires et de contribuer à l'évolution saine de la concurrence dans le transport ferroviaire (art. 9e LCdF). Cette dernière finalité présuppose que tous les acteurs du marché bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau ferroviaire suisse. Toutefois, le SAS n'est pas un organe de régulation sanctionnant juridiquement les discriminations, il œuvre plutôt dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire suisse.

Compétences

Exception faite de quelques tronçons non concernés par l'accès au réseau, le SAS est compétent pour l'ensemble du réseau suisse à voie normale. Les GI ci-après relèvent de cette compétence :

Abrév. Dénomination

CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
BLSN	BLS Netz AG
SOB	Schweizerische Südostbahn AG
HBS	Hafenbahn Schweiz AG
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (C.J.) SA
ETB	Emmentalbahn GmbH
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn AG
TMR	Transports de Martigny et Régions SA
TPFI	Transports publics fribourgeois Infra-structure SA
transN	Transports Publics Neuchâtelois SA
Travys	TRAVYS – Transports Vallée de Joux – Yverdon-les-Bains – Ste-Croix S.A. Le Pont–Le Brassus; Orbe–Chavornay

Lignes relevant de la compétence du SAS

Ensemble du réseau, y c. Sensetalbahn
Ensemble du réseau
Ensemble du réseau
Ensemble du réseau
Porrentruy–Bonfol
Sumiswald–Grünen–Huttwil / Wasen i.E.
Oensingen–Balsthal
Hinwil–Bäretswil–Bauma; Sursee–Triengen–Winikon
Zürich–Sihlbrugg; Zürich–Wiedikon–Zürich–Giesshübel
Martigny–Orsières; Sembrancher–Le Châble
Romont–Broc–Village; Givisiez–Murten; Muntelier–Ins
Travers–Buttes

Les réseaux à voie métrique et à voie étroite, où le principe de libre accès n'entre actuellement que très peu voire pas du tout en considération, ne relèvent pas de la compétence du SAS. De même, les lignes à voie normale en zone frontalière sont régies par d'autres règles de compétence basées sur des traités internationaux. Cela concerne en particulier les lignes des chemins de fer allemands et autrichiens sur le territoire suisse. En ce qui concerne la tenue du registre de l'infrastructure, les compétences sont définies par des dispositions spécifiques énoncées dans une directive de l'OFT (art. 15f, al. 3 LCdF[4]).

Réseau ferroviaire relevant de la compétence du SAS

Bahnnetz Im Zuständigkeitsbereich der TVS
 Réseau ferroviaire dans le domaine de compétence du SAS
 Rete ferroviaria nell'ambito di competenza del SAT
 Swiss railway network in the responsibility of the TVS

TVS SAS SAT
 Schweizerische Trassenvergabeestelle
 Service suisse d'attribution des sillons
 Servizio svizzero di assegnazione delle tracce
 Servetsch svizzer d'attribuziun dals trosses

Stand/Etat/Status/Version: 12.2021

0 10 20 30 km

Bahnnetz im Zuständigkeitsbereich der TVS
 Réseau ferroviaire dans le domaine de compétence du SAS
 Rete ferroviaria nell'ambito di competenza del SAT
 Swiss railway network in the responsibility of the TVS



- [1] Loi sur les chemins de fer ; RS 742.101.
- [2] Ordonnance sur le service d'attribution des sillons ; RS 742.123.
- [3] Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire ; RS 742.120.
- [4] Ordonnance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer, ordonnance sur les chemins de fer ; RS 742.141.1.